

Association « BOL D'AIR, RESPIRER »

Modifications du règlement intérieur suite aux modifications des statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2015 (conseil d'administration).

Modification du règlement intérieur par le Conseil d'Administration en 25 avril 2017. (Article 2 et 13 : Action sociale)

Modification du règlement intérieur par le Conseil d'Administration (Article 17), mise en place d'une nouvelle activité au 15 février 2018 : la Balnéothérapie.

Modification du règlement intérieur (Article 8) le 19 avril 2020 par l'Assemblée Générale

Modification du règlement intérieur, procédure générale, par le vice-président, le 24 juillet 2021

Modification du règlement intérieur par le Conseil d'Administration le 26 mars en 2025

REGLEMENT INTERIEUR

Les activités physiques adaptées aux insuffisants respiratoires, ont lieu dans les locaux de la Tourmaline (UGECAM) au 31, boulevard Allende 44800 Saint-Herblain.

Par semaine, moyens mis en œuvre :

Activités physiques adaptées :

Mardi : Marche, randonnée pédestre, hebdomadaire, adaptée à la pathologie insuffisance respiratoire.
Le RDV est fixé devant la Tourmaline à 14h00.

Mardi : Une séance de relaxation de 17h15 à 18h (2 fois par mois). Un planning est envoyé par mail à chaque adhérent en début de chaque trimestre.

Jeudi : Activité Balnéothérapie – aquagym (1h00) de 17h00 à 18h00 (+1/2h nettoyage par l'intervenant)

Vendredi : La séance d'activité physique d'entretien (1h15) de 18h15 à 19h30, comprenant :

- 30 minutes d'endurance (vélo ou tapis de marche)
- 30 minutes de gymnastique avec un intervenant professionnel (renforcement avec matériel simple, étirements, assouplissements).
- du temps en vestiaire

Autres moyens :

Chaque deuxième mercredi du mois de 15h00 à 17h00 : Prêt d'une salle par la mairie de Saint-Herblain, pour l'ouverture d'une permanence au "Carré des services publics" 15 rue d'Arras 44800 Saint-Herblain, et d'une réunion de conseil d'administration mensuelle.

Conditions particulières

- **Obligations de respecter les conseils d'hygiène de mains, ainsi que du port de masque en cas de suspicion d'infection respiratoire. Si besoin d'oxygène, celui-ci est apporté par le patient (réserve personnel), il n'y a pas de prêt d'oxymontre.**

- **Fournir un certificat médical, indiquant** qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique de l'activité physique adaptée dans le cadre d'une pathologie respiratoire.
Le certificat est valable pour une durée d'un an.

Article 1 : Les statuts précisent le nom, l'objet, le but et l'administration de l'association. Le présent règlement en fixe les modalités d'application.

Article 2 : La cotisation est calculée pour une année civile (janvier - décembre). Trois possibilités de paiements sont proposées :

- soit mensuellement : payable en début de mois
- soit par trimestre : payable en début de trimestre.
- soit par semestre : payable en début de semestre.
- soit annuellement.

Le montant de la cotisation est proposé par le Conseil d'Administration et voté en Assemblée Générale.

Article 3 : Tout membre « Adhérent » peut participer à l'assemblée générale. Dans l'association, il n'y a pas de motif grave d'exclusion. Le non paiement de la cotisation n'entraîne pas obligatoirement l'exclusion de l'association,

Association "BOL D'AIR RESPIRER "

Identification RNA n° W442014911, n° SIRET : 809 083 140 000 24, APE n° 9499Z

Site internet : www.boldairrespirer.fr - adresse e-mail : boldairrespirer@gmail.com

Siège social : LA TOURMALINE 31 Boulevard Allende 44800 Saint-Herblain - Tél : 06 71 05 58 55

il convient de trouver un compromis, une solution acceptable en relation avec le conseil d'administration de l'association.

Article 4 : Pour être membre du bureau, l'adhérent actif doit avoir réglé sa cotisation annuelle. Les intervenants et les bénévoles ne règlent pas de cotisation.

Article 5 : Afin de diffuser les informations, l'association pourra éditer un bulletin de liaison et utiliser au besoin tout autre moyen de diffusion jugé utile, tel son site internet www.boldairrespirer.fr

Article 6 : Lors des assemblées, les votants peuvent donner procuration à un autre adhérent. Chaque membre présent ne peut détenir plus de trois pouvoirs en plus du sien.

Article 7 : Les membres actifs de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Seuls peuvent être remboursés sur pièces justificatives, les frais engagés pour l'exercice de ces fonctions (Indemnités kilométriques, restauration).

Article 8 : Les adhérents et les intervenants sont tenus de respecter le règlement intérieur des structures qui nous reçoivent, la Tourmaline et le Carré des services de la Mairie de Saint-Herblain.

Article 9 : Tenue vestimentaire adaptée au sport, avec bouteille d'eau et une serviette.

Article 10 : Le président assure l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration et par l'Assemblée Générale. Il est chargé, en cette qualité, de toutes les démarches. Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en particulier en justice. Il doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Article 11 : L'association suit les directives gouvernementales ou celles des organismes nationaux ou régionaux de la santé, et du règlement intérieur de l'établissement dans lequel, elle se trouve (La Tourmaline, le Carré des Services de la mairie de Saint Herblain etc)

Article 12 : Toute modification au règlement intérieur pourra être décidée à la majorité du conseil d'administration dès lors que la conformité avec les statuts est respectée.

Article 13 : Par décision du Conseil d'Administration, les bénévoles de l'association « Bol d'Air Respirer ! » ayant un mandat au Conseil d'Administration, peuvent participer aux activités sans restriction et sans paiement de cotisation.

Fait à Saint-Herblain le 26 mars 2025

Président de l'association :
Hugues GOUBAULT